



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON,
Géraldine BASTARAUD

Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO,
Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylia ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice **16**

Nombre de conseillers communautaires présents 11

Pouvoirs 0

Nombre de conseillers communautaires absents 5

Votants 10

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-11-29/ 03 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INTEGRATION DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation

territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont responsables de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public, avec la possibilité de transférer cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L.2224-37 du CGCT stipule que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ». Ce même article autorise également les communes à transférer cette compétence, notamment aux autorités organisatrices de la mobilité, telles que la CCMG.

La réduction de l'impact environnemental des véhicules sur le territoire est un enjeu majeur dans la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 témoignent de l'engagement de l'État et des collectivités territoriales à décarboner le secteur du transport, notamment en favorisant son électrification.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) a pris des mesures actives pour répondre aux défis environnementaux auxquels la Guadeloupe est confrontée. Ainsi, la mise à jour des statuts du Sy.MEG, approuvée lors du Conseil Syndical du 20 mai 2022, fait partie de cette démarche. Cette révision a pour objectif de permettre aux collectivités le souhaitant de confier au Sy.MEG l'exercice de la compétence en matière d'IRVE.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge accessibles au public est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers. Afin d'assurer une couverture optimale du territoire en IRVE, le Sy.MEG a sollicité la CCMG pour le transfert de cette compétence. Un tel transfert nécessite, en premier lieu, un passage de cette compétence des communes à la CCMG, laquelle devra, en définitive, modifier ses statuts pour intégrer cette nouvelle responsabilité.

Par courrier en date du 14 mars 2024, le Sy.MEG a réaffirmé sa demande en invitant la CCMG, si un transfert des compétences a déjà été réalisé entre les communes et la CCMG, à transférer cette compétence au syndicat.

Madame la Présidente rappelle également que la subvention FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) d'un montant de 2 396 600 €, a été attribuée pour le financement des IRVE. Cette subvention représente 80 % des investissements prévus hors taxes, et il est impératif que cette subvention soit utilisée par le Sy.MEG pour le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) avant le 31 décembre 2024.

Il est donc essentiel que les communes transfèrent, dans un premier temps, cette compétence à la CCMG, et que, dans un second temps, la CCMG procède au transfert de cette compétence au Sy.MEG avant le 31 décembre 2024.



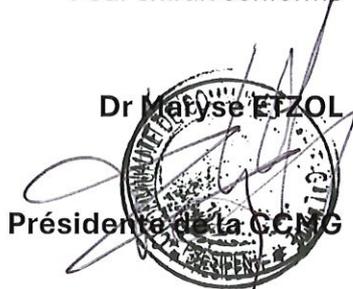
Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour, et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétences « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » **IRVE** des communes à la CCMG,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y inclure la compétence « IRVE »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Marlyse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr